

Congé d'été

Comme c'est une société fantôme, elle n'a pas de personnel. Les activités de la société sont menées par les hauts fonctionnaires et le personnel cadre du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ils sont parfaitement au courant de ce qui se passe en ce qui concerne les activités de cette société.

En vertu de la constitution de cette société, ses activités sont assujetties à un décret du conseil. Je ferai simplement remarquer aux députés que le gouvernement tente de nous faire croire qu'il n'a rien à voir là-dedans, alors que chaque fois qu'une société de la Couronne comme la société Uranium Canada Limitée décide de faire quelque chose, le gouvernement doit émettre un décret du conseil sur la recommandation du ministre. Le cabinet assume donc ici une responsabilité et un rôle directs puisqu'il est le seul dans notre régime parlementaire à pouvoir émettre des décrets du conseil.

Il y a une autre société de la Couronne qui relève du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, c'est la société Eldorado nucléaire limitée. Le ministre prend la responsabilité de répondre au nom de cette société. Il suit ses activités. Je sais très bien que l'on me tenait au courant des activités de la société et je suis certain qu'il en était de même de 1970 à 1978.

Il y a aussi deux conspirateurs qui, sans être accusés, ont été nommés dans le chef d'accusation; il s'agit de M. Gordon MacNabb, dont j'ai déjà parlé, et de M. O.J.C. Runnalls, qui était conseiller sur l'uranium.

Jusqu'à présent, le gouvernement s'est esquivé et jamais depuis que je suis député, je ne l'avais vu le faire d'une façon aussi bizarre. Comme l'a dit Alice, c'est de plus en plus bizarre. On a refusé de dire si les deux conspirateurs qui n'ont pas été accusés, c'est-à-dire M. Runnalls et M. MacNabb, avaient la bénédiction du gouvernement. Voilà la question bien simple que j'ai posée au ministre, après l'en avoir prévenu. Il a reçu un préavis de toute ces questions. Mais le ministre de la justice refuse de nous dire si ces deux messieurs agissaient avec l'accord du gouvernement ou en marge de celui-ci. Ce n'est pourtant pas une question difficile.

Quand je lui ai demandé si le gouvernement allait fournir une aide juridique à ces deux fonctionnaires qui agissaient en qualité de cadres supérieurs au sein du ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources et qui sont nommés et désignés comme co-conspirateurs non-inculpés dans cette affaire, on a refusé de me répondre. Le gouvernement a refusé de divulguer la moindre information quant aux faits sur lesquels reposent ses accusations et sur la façon dont s'est fait le choix des inculpés et si quelqu'un doit effectivement l'être. Je pense par exemple à l'affaire du dragage du port où des dirigeants de la société ont été inculpés.

Une voix: Ils sont en prison.

M. Hnatyshyn: Pourquoi personne n'a-t-il été inculpé dans cette affaire? Qu'est-ce que cherche à cacher le gouvernement? Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas nous dire sur

quels faits reposent ces accusations? Il a refusé d'expliquer pourquoi il n'avait pas pris de mesures pour protéger les consommateurs canadiens. Le gouvernement tergiverse et se dédie lorsqu'on lui demande à quel moment il a su que cette fixation des prix influençait le marché canadien. Il s'est contenté de nous dire que c'est en 1975 qu'il s'en est rendu compte. Il refuse d'expliquer ce qui s'est passé et quelles mesures il avait prises ou omis de prendre. Quand, par ailleurs, a-t-il été mis au courant de cette répercussion sur le marché canadien? Il refuse de plus d'abroger les règles du silence qu'il a imposées. Ces règles s'appliquent encore d'ailleurs.

Quoi qu'on en dise, ces règles ne sont plus nécessaires puisque, à toutes fins pratiques, les poursuites à l'étranger sont terminées. Ce décret du conseil ne sert en fait qu'à soustraire certains documents au cas où des poursuites seraient intentées au Canada. C'est à mon avis la seule raison pour laquelle le gouvernement conserve ce bâillon. Pourquoi en effet n'abroge-t-il pas le décret?

J'en viens maintenant à la question fondamentale qui sous-tend tout cela. A plusieurs reprises j'ai posé aux ministériels des questions qui portaient justement sur le fait que le gouvernement avait tenté d'éluder ce que j'appelle sa responsabilité parlementaire ainsi que sa responsabilité ministérielle. Pour la gouverner du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), en particulier, j'aimerais citer un passage tiré de la cinquième édition mise à jour de l'ouvrage de MacGregor Dawson intitulé *The Government of Canada*. Voici ce qu'on y lit:

Le ministre placé à la tête d'un ministère est comptable de tout ce qui se passe dans son ministère et comme c'est lui qui recevra les éloges ou les critiques pour toutes les mesures prises par ses subordonnés, il doit avoir le dernier mot sur toute décision majeure. Ce n'est que si le ministre peut prouver qu'il n'était pas au départ au courant de l'infraction et convaincre la Chambre qu'il a agi promptement et efficacement pour remédier à l'abus, qu'il peut espérer échapper à la critique de l'opposition. Voici comment R. L. Borden, alors chef de l'opposition a décrit la situation idéale:

Le ministre de la Couronne est comptable, en vertu du système parlementaire de la Grande-Bretagne, des moindres détails des activités de son ministère; il en est politiquement responsable, même si il n'en est aucunement au courant. Quand quelque chose ne va pas au sein de son ministère, il doit donc en rendre compte au Parlement; aussi, quand il se présente devant le Parlement et démontre qu'il avait confié une responsabilité à un collaborateur dans l'exercice ordinaire de ses fonctions et qu'en toute bonne foi, il avait ainsi choisi ce fonctionnaire en raison de sa compétence, de ses aptitudes et de son intégrité, et que dès que ce fonctionnaire a fait quelque chose qui clochait il a lui-même fait toute la lumière sur la question et l'a puni en le dégradant ou en le renvoyant, il a rempli son devoir envers le public. C'est ainsi que l'on procède en Grande-Bretagne et c'est ainsi, également, qu'il faudrait agir au Canada.

● (1650)

Nous pouvons tous tirer de cela une leçon très importante au sujet de la responsabilité ministérielle que je voudrais rapporter à ce qui s'est produit dans ce cas. Le gouvernement a constamment refusé de reconnaître qu'il avait été impliqué dans cette affaire ou qu'il y avait participé.